



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Enquête Phyt'attitude Maine-et-Loire

2014



L'équipe
PHYT'ATTITUDE MSA 49

Assistante :
Béatrice LEGEAY

Médecin du Travail :
Dr Emmanuelle SPIESSER

*Conseiller
en Prévention des
Risques professionnels :*
Carole DELAQUEZE

*Infirmière
en Santé au Travail :*
Pascale COLINET

Retrouvez toute la
documentation
Santé-Sécurité au Travail
de la MSA sur :
www.ssa.msa.fr

Quelle exposition aux pesticides pour les travailleurs saisonniers en arboriculture et viticulture ?

Depuis près de 30 ans, la MSA surveille la relation entre les pesticides (dits produits phytosanitaires) et la santé des travailleurs du secteur agricole.

Ces produits peuvent provoquer des troubles : irritations de la peau, problèmes respiratoires, digestifs, maux de tête... Certains sont suspectés de favoriser des maladies neurologiques, des cancers, ou des malformations foetales lors d'une grossesse.

Les troubles peuvent toucher d'autres personnes que les applicateurs de traitements. Ces intoxications dites « indirectes » concernent les travailleurs intervenant sur des cultures après un traitement (retour rapide sur la parcelle) ou intervenant à proximité d'un traitement en cours.

Phyt'attitude

1. Une enquête de terrain dans le Maine-et-Loire

L'équipe Phyt'attitude de la MSA 49 a lancé une enquête en mai et juin 2014 auprès des salariés saisonniers viticoles et arboricoles du Maine-et-Loire, notamment lors des travaux d'effeuillage, de palissage, d'ébourgeonnage et d'éclaircissage.

Cette enquête avait pour objectifs :

- de donner de façon anonyme la parole aux saisonniers, sans mettre en danger leur emploi,

- d'évaluer concrètement leur exposition aux pesticides lors des différents travaux nécessitant d'intervenir sur des cultures « traitées »,
- d'identifier des axes d'améliorations possibles.

Un questionnaire anonyme a constitué la base de cette enquête. 417 saisonniers en contrat chez des viticulteurs et arboriculteurs du département l'ont reçu au début du mois de juillet. 125 répondants ont remis directement leur réponse à la MSA.

2. Des constats préoccupants

L'exposition aux pesticides est bien une préoccupation des saisonniers. 30 % des personnes sollicitées ont répondu à ce questionnaire.

Les répondants sont en majorité des femmes et sont expérimentés dans leur travail : 49 % ont entre 1 et 5 ans d'ancienneté et 32 % plus de 6 ans.

Leur exposition aux produits phytosanitaires

61 % des saisonniers déclarent avoir été exposés aux pesticides au cours de leur carrière professionnelle.

Concernant cette dernière saison 2014, 79 % indiquent avoir assisté à au moins un traitement phytosanitaire que ce soit sur la parcelle travaillée ou sur une parcelle voisine.

Au moment des traitements, les consignes données aux saisonniers sont variables dans 20 % des situations.

Les saisonniers	En arboriculture	En viticulture
sont restés au même endroit	64 %	37 %
sont sortis du rang et revenus immédiatement	31 %	24 %
ont changé de parcelle	25 %	56 %

Rappel :

Le délai de retour sur une parcelle traitée est d'au moins 6h en extérieur.

Il est porté à 24h voire 48h pour les produits particulièrement irritants ou allergisants.

Un défaut d'information sur le risque et une tenue de travail non couvrante.

Pendant le travail :

- **77 %** des saisonniers ont observé des traces indirectes de traitement, odeur ou dépôt sur les végétaux, témoignant d'un traitement récent.
- **Moins de 17 %** ont dit avoir reçu des consignes spécifiques concernant le risque phytosanitaire et moins de 7 % connaissent le nom des produits.
- **85 %** des saisonniers ont bu et/ou consommé des aliments tout en étant sur la parcelle. **59 %** des fumeurs ont fumé sur la parcelle.
- **92 %** se lavent les mains avant les repas.
- **29 %** des saisonniers ne portent pas de gants et travaillent toujours bras et jambes découverts.

Des symptômes signalés compatibles avec une exposition phytosanitaire

- Dans **49,5 %** des réponses, des troubles sont décrits. En grande majorité des irritations de la peau ou des yeux mais aussi des maux de tête, des éternuements et des troubles digestifs.
- Plusieurs facteurs semblent favoriser l'apparition de ces troubles : un terrain allergique, une tenue de travail non couvrante, se ronger les ongles, avoir fumé sur la parcelle, la présence d'un dépôt de produit sur les végétaux (signe d'un traitement récent), et bien sûr, le non respect du délai de réentrée sur la parcelle.

3. Des pistes d'améliorations possibles

Les résultats de cette enquête montrent que les saisonniers viticoles et arboricoles embauchés au printemps sont exposés aux pesticides lors des travaux nécessitant d'intervenir sur les cultures traitées ou à proximité.

Les employeurs doivent en tenir compte et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnes qui travaillent pour eux.

Organiser le travail des saisonniers en tenant compte de l'activité de traitement

- en interdisant les traitements en présence des saisonniers sur la parcelle ou les parcelles voisines.
- en se coordonnant avec les entreprises agricoles voisines.
- en respectant les délais de réentrée : préférer l'application le soir, planifier si possible le travail en fonction des urgences de traitement.
- en affichant les informations importantes dans les vestiaires : parcelles déjà traitées, noms des produits appliqués, ceux présentant un risque pour l'embryon, consignes en cas d'apparition de troubles liés aux produits.

Intégrer le risque d'intoxication indirecte dans l'accueil des saisonniers

- en informant sur le risque d'exposition aux pesticides : risques pour la santé, choix et toxicité des produits, organisation en place, respect des délais de réentrée.
- en donnant des consignes précises sur le terrain :
 - > **sur la tenue de travail** : se protéger la peau est indispensable (mains, bras et jambes couverts)
 - > **sur le comportement et l'hygiène** : ne pas se frotter les yeux, se laver les mains avant de boire, de manger, fumer à distance pendant les pauses, se doucher dès le retour au domicile, changer de tenue de travail tous les jours.
- en disposant d'une réserve d'eau potable à proximité de la parcelle travaillée.
- en mettant en garde sur le risque spécifique concernant les femmes enceintes ou allaitant et les personnes allergiques.

Mai 2015



La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmières de santé au travail sont là pour aider les professionnels agricoles à trouver des solutions de prévention adaptées à leur situation.

N'hésitez pas à nous contacter au 02 41 31 77 82.